



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 512-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine et par le projet de règlement numéro 513-2022 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, le conseil de la Ville a adopté les projets de règlements suivants :

- Règlement numéro **512-2022** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine;
- Règlement numéro **513-2022** modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

PROJET DE RÈGLEMENT NO 512-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT LES CAMIONS DE CUISINE

Le projet de Règlement numéro **512-2022** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine a pour objet d'ajouter un article interdisant les camions de cuisine (opérés en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), sauf si autorisés en vertu d'un usage conditionnel et d'ajouter une définition à la terminologie (camion de cuisine).

Zones visées par le projet de règlement :

Les articles 2 (camion de cuisine opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal) et 3 (terminologie) s'appliquent à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

La description complète des zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 513-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Le projet de Règlement numéro 513-2022 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels a pour objet d'ajouter l'usage conditionnel de camion de cuisine opéré lors d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), de prévoir les zones où cet usage conditionnel sera autorisé et de modifier la numérotation de l'article 4.11.

Zones visées par le projet de règlement :

L'article 4 (modification de la numérotation de l'article 4.11) s'applique à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

Les articles 2 et 3 s'appliquent aux zones indiquées au tableau ci-dessous :

Article	Objet de la disposition	Zones
Art. 2	Autoriser l'usage conditionnel de camion de cuisine opéré lors d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal) dans les zones Commerciales « Ca » et « Cb », Industrielles « Ia » et Publiques « P » en modifiant le tableau de l'article 3.2	Les zones commerciales « Ca » et « Cb », Industrielles « Ia » et Publiques « P »
Art. 3	Ajouter l'article 4.11 concernant l'usage conditionnel de camion de cuisine lors d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal)	

La description complète des zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **25 avril 2022, à 19:00**, à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne désignée par elle expliquera ces projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi qu'en version électronique :

<https://villest-tite.com/wp-content/uploads/2022/04/0151-premier-projet-reglement-512-2022-zonage-food-truck-version-finale.pdf>

<https://villest-tite.com/wp-content/uploads/2022/04/0151-premier-projet-reglement-513-2022-usage-conditionnel-food-truck.pdf>

Donné à Saint-Tite
Ce 6 avril 2022



Me Julie Marchand
Greffière